

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

19 mai 2016

et qu'elle a été faite le

19 mai 2016

Que le nombre des membres en
exercice est de : 36

Présents : 29

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2016_05_055**

Objet :

Achat de structures modulaires
pour la gendarmerie

**CONVENTION AVEC LA
GENDARMERIE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 26 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 26 mai

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle du
Foyer Rural à ROMAIN (39350), après convocation légale, sous la
présidence de M. Gérome FASSETNET.

Présents : **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre :**
Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Etrepigny :** M. Didier
PEREZ **Evans :** M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans :** M. Christian GIROD,
Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine
VERMOT DESROCHES **Gendrey :** M. Pierre ROUX **La Barre :** M.
Philippe GIMBERT **La Bretenière :** M. Joseph ROY **Louvatange :** M.
Gérome FASSETNET **Orchamps :** M. Christian RICHARD, Mme
Jessica RAMEL **Ougney :** M. Philippe GRANDGUILLAUME **Our :** M.
Jean-Claude MOREL **Pagny :** M. Michel GANET **Petit-Mercey :** M.
Rémy MARTIN **Plumont :** M. Michel GREMAUX **Ranchot :** M. Eric
MONTIGNON **Rans :** M. Stéphane MONTRELAY **Romain :** Mme
Nathalie RUDE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie
DREZET **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel
BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Vitreux :** M.
Alain GOMOT

Suppléés : **Taxenne :** M. Claude ALLEMAND

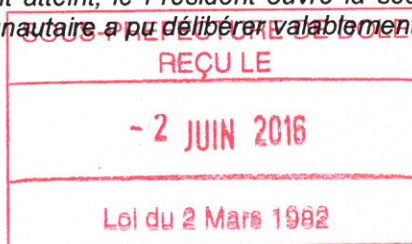
Absents excusés : **Dampierre :** M. Grégoire DURANT, M. Christophe
FERRAND **Evans :** M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain :** M. Luc
BEJEAN **Orchamps :** M. Denis JEUNET **Rouffange :** M. Didier
TISSOT

Secrétaire de séance : M. Alain GOMOT

Procurations de vote :

Mandants : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Christophe
FERRAND (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis
JEUNET (ORCHAMPS)
Mandataires : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Josette
PAILLARD (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian
RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



ACHAT DE STRUCTURES MODULAIRES POUR LA GENDARMERIE – CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE

Par courrier en date du 21 décembre 2015, et en ré-itinérant sa demande le 14 mars 2016, la gendarmerie nationale a sollicité la Communauté de Communes Jura Nord pour mettre à disposition deux structures modulaires à la brigade d'Orchamps afin d'accueillir le personnel dans l'attente d'une nouvelle caserne.

La Communauté de Communes a donc procédé à la commande de deux structures modulaires en date du 10 mai 2016 pour une mise en place semaine 24.

Un loyer sera versé à hauteur de 450 €/mois à la Communauté de Communes en contrepartie de l'installation et de la mise à disposition des deux structures modulaires.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes Jura Nord et le groupement de gendarmerie départementale du Jura.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

A la majorité absolue, 1 ABSTENTION, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes Jura Nord et le groupement de gendarmerie départementale du Jura ;**
- **se prononce favorablement sur le versement d'un loyer à hauteur de 450 €/ mois ;**
- **autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **autorise le Président à signer tout acte afférent à ce dossier**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSET

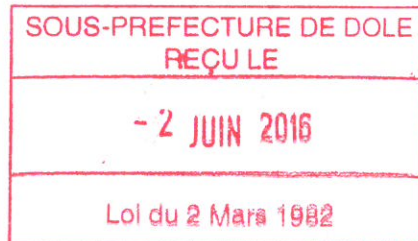


Rapport adopté à la majorité absolue :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1





CONVENTION

de mise à disposition par la communauté de communes de Jura Nord de structures modulaires au profit de la brigade de gendarmerie d'ORCHAMPS

Entre les parties suivantes :

La région de gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté, groupement de gendarmerie départementale du Doubs, formation administrative, représentée par le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, à BESANÇON, désignée comme « le locataire »,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes de Jura Nord à DAMPIERRE, représentée par son Président, Gérome FASSET, désignée comme « le loueur »,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La Communauté de Communes de Jura Nord met à la disposition de la gendarmerie deux structures modulaires sur l'emprise de la caserne de gendarmerie d'ORCHAMPS, située 51 rue de la République à ORCHAMPS (39700).

Article 2

Propriété

Les deux structures modulaires sont la propriété exclusive du loueur. Il s'organise pour y apporter, le cas échéant, les marques d'inaliénabilité afférentes. Le locataire ne peut pas louer, vendre, nantir, mettre en gage le matériel mis à sa disposition.

Article 3

Description des locaux

La mise à disposition comprend deux structures modulaires, d'une surface totale de 30 m², équipées d'une installation électrique conforme aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la mise à la terre et la présence d'un disjoncteur différentiel de 30mA, et d'un climatiseur réversible.

Les structures sont équipées d'un câblage ETHERNET U8 et de prises réseau RJ 45.

Article 4

Destination des locaux

Les structures mises à disposition par la Communauté de Communes de Jura Nord ont pour vocation d'accueillir exclusivement les bureaux des militaires de la brigade de gendarmerie d'ORCHAMPS.

Le mobilier et le matériel informatique nécessaires au fonctionnement du service seront mis en place par le groupement de gendarmerie départementale du Jura, ainsi que le raccordement au réseau informatique. Ces équipements appartiennent exclusivement à la gendarmerie nationale.

Article 5

Sécurité

Le loueur s'assure avant la location de la stabilité des sols. Il s'assure également que les installations ne sont pas installées dans une emprise soumise à des risques naturels et/ou technologiques (conformité avec le PPRT, le PPRI, la sismicité, etc.). Il s'assure également que les installations ne sont pas situées dans des zones protégées sur le plan agricole, urbain ou environnemental.

La structure est équipée d'une alarme anti-intrusion avec détecteur volumétrique, munie d'une sirène et d'un renvoi téléphonique.

Les structures mises à disposition sont équipées de moyens de détection contre l'incendie.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes générales de sécurité.

Article 6

Responsabilités - Assurances

Les locaux sont assurés par la communauté de communes de Jura Nord en qualité de propriétaire.
L'État étant son propre assureur, la gendarmerie est dispensée de contracter une police d'assurance. Le locataire assure pécuniairement les accidents et les dégradations dont il serait le responsable. Le locataire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des installations. Il se préservera particulièrement contre l'incendie, le dégât des eaux, le gel, les cambriolages et autres dégradations.
La gendarmerie s'engage à maintenir en bon état d'entretien les locaux mis à sa disposition. En cas de dommages liés à l'exécution de la présente convention, le locataire s'engage à en assumer la réparation.

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la remise des clés et lors de la sortie. Il sera annexé à la présente convention. Des représentants du locataire et du loueur sont obligatoirement présents lors de l'état des lieux contradictoires.

Article 7

Dispositions financières

Le loueur assure le transport et les frais de manutention pour la dépose et l'enlèvement des installations. Il fait son affaire de toutes les démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives liées au transport et à l'installation des structures modulaires. Il supporte également tous les coûts liés à l'installation et à l'enlèvement des structures modulaires.

Avant la signature de la convention ou l'entrée dans les locaux, le loueur ne demande pas de dépôt de garantie.

La mise à disposition des structures prévues à l'article 1^{er} de la présente convention est consentie moyennant la redevance mensuelle non révisable, pendant la durée de la location, de quatre cent cinquante euros (450,00 €), payable mensuellement à terme échu.

Le non-respect des délais des paiements entraîne le versement d'intérêts moratoires tels que prévus par la réglementation en vigueur (décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

L'ensemble des coûts de raccordement et d'abonnement aux fluides (énergie) est supporté par le locataire. Il prend également à sa charge les consommations des fluides.

Article 8

Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (3 ans) à compter de la signature des deux parties. Il s'agit d'un contrat à durée normale sans option d'achat à la fin de la période.

La résiliation de la présente convention est possible par les deux parties à tout moment au-delà de la première année, avec un préavis de 3 mois.

Article 9

Réglementation – urbanisme

La structure étant mise en place pour une durée supérieure à trois mois, les formalités administratives relatives à l'urbanisme sont prises en compte et supportées par le loueur.

Article 10

Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les éventuels litiges. En cas d'échec, le règlement relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Fait à , le

Le colonel François **FABRE**
commandant adjoint de la région de gendarmerie de
Bourgogne – Franche-Comté
commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Doubs

Le Président de la Communauté de Communes Jura Nord
Monsieur Gérome **FASSET**